



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-068

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-05-20-00004 - 290019793 2025 05 20 PLOUZANE (4 pages)	Page 3
R53-2025-05-20-00003 - 290025444 2025 05 20 BREST (4 pages)	Page 8
R53-2025-05-21-00005 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "SOS OXYGENE BRETAGNE" à MELESSE (35) (2 pages)	Page 13
R53-2025-05-21-00002 - GRAND-CHAMP CDS Aberdent agrement DEF (2 pages)	Page 16
R53-2025-05-16-00005 - LANESTER CDS dentaire VYV3 agrement DEF (2 pages)	Page 19
R53-2025-05-16-00006 - LORIENT CDS dentaire Pepiniere agrement DEF (2 pages)	Page 22
R53-2025-05-21-00001 - ST BRIEUC CDS dentaire VYV3 agrement DEF (2 pages)	Page 25
R53-2025-05-21-00003 - VANNES CDS Dentego agrement DEF (2 pages)	Page 28
R53-2025-05-21-00004 - VANNES CDS Hermine agrement DEF (2 pages)	Page 31

## **DIRM /**

R53-2025-05-23-00001 - Arrêté en date du 23 mai 2025 portant subdélégation de signature pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne. (5 pages)	Page 34
---	---------

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2025-05-22-00001 - Arrêté du 22 mai 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère N° 6 (1 page)	Page 40
--	---------

ARS

R53-2025-05-20-00004

290019793 2025 05 20 PLOUZANE

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale

**ARRETE**

**portant extension de 7 places d'hébergement permanent (HP) de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Kérallan situé à Plouzané géré par l'association les Genêts d'Or et portant la capacité à 69 places**

**FINESS : 290019793**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/09/2023 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Kérallan situé à Plouzané géré par l'association les Genêts d'or et maintenant la capacité à 62 places ;

Vu l'avis d'appel à candidatures de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental du Finistère en date du 11/03/2024 pour le redéploiement de 93 places d'EHPAD (temporaires et permanentes) par extensions non importantes sur le territoire de Brest et de Brest Métropole,

Vu le dossier d'extension présenté par l'association LES GENETS D'OR pour une extension de 7 places d'hébergement permanent de l'EHPAD KERALLAN situé à PLOUZANE,

Considérant que le projet répond aux critères du cahier des charges et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRESENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association les Genêts d'Or est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD Kérallan de 7 places d'hébergement permanent. La nouvelle capacité de l'EHPAD Kérallan situé 41, rue Jean Jaurès à PLOUZANE est de 69 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre de fonctionnement suivant :

- 63 places d'HP pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'HP pour personnes handicapées vieillissantes (PHV),
- 12 places de PASA.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou des personnes Alzheimer ou maladies apparentées et/ou des personnes handicapées vieillissantes.

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32, boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association les Genêts d'Or  
**Adresse :** 10, rue Louis Armand 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
**N° FINESS :** 290007384  
**SIREN :** 777571761  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 69 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA et 6 places pour PHV, réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD Kérallan  
**Adresse :** 41, rue Jean Jaurès 29280 PLOUZANE  
**N° FINESS :** 290019793  
**SIRET :** 777571761300181  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 63

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 702 Personnes Handicapées vieillissantes  
**Capacité :** 6

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32, boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

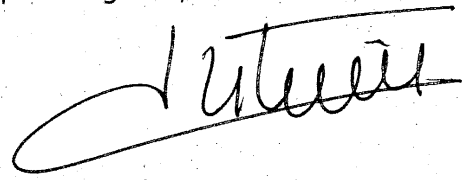
Fait à Rennes, le

**20 MAI 2025**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation, la vice-Présidente

  
Jocelyne POITEVIN

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32, boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

ARS

R53-2025-05-20-00003

290025444 2025 05 20 BREST

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale

**ARRETE**

**portant fermeture de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Antoine Salaün  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé à BREST**

**FINESS : 290025444**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice

générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26/10/2021 portant modification de la capacité d'hébergement temporaire (HT) de l'EHPAD Antoine Salaün par transfert d'1 place d'HT de l'EHPAD Louise Le Roux gérés par le CCAS de Brest ;

Vu la délibération du CCAS de la Ville de BREST en date du 22 juin 2023 avec pour objet « sites Louis LE ROUX et Antoine SALAUN : perspectives d'évolution » ;

Vu la délibération du CCAS de la Ville de BREST en date du 18 avril 2024 avec pour objet « Evolution de l'activité de l'EHPAD Antoine SALAUN pour 2024 » ;

Considérant que le CCAS de la Ville de BREST constate dans sa séance du conseil d'administration du 22/06/2023 l'impossibilité d'assurer le retour à l'équilibre des EHPAD Antoine SALAUN et Louise LE ROUX compromettant la pérennité de ces établissements,

Considérant que dans la même séance du conseil d'administration du CCAS, la collectivité décide de nouvelles perspectives d'activité pour le site de l'EHPAD Antoine SALAUN à BREST avec la création d'une offre de service intergénérationnelle,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS, dans sa séance du 18 avril 2023, valide la vacance opérationnelle du bâtiment de l'EHPAD Antoine SALAUN à compter du mois de juillet 2024

Considérant l'arrêt de l'activité effective de l'EHPAD Antoine SALAUN,

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La fermeture de l'EHPAD Antoine Salaün géré par le CCAS de Brest d'une capacité de 24 places d'hébergement temporaire est effective au 1<sup>er</sup> août 2024.

Cette fermeture sera enregistrée sous FINESS selon les données suivantes :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** CCAS de Brest  
**Adresse :** 40, rue Jules Ferry 29200 BREST  
**N° FINESS :** 290007053  
**SIREN :** 262900327  
**Code statut juridique :** 17 Centre Communal d'Action Sociale

### Etablissement principal :

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32, boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD Antoine Salaün

**Adresse :** 43, rue de St Exupéry 29200 BREST

**N° FINESS :** 290025444

**SIRET :** 26290032700061

**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

**Code MFT :** 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

## Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

## Article 3 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**20 MAI 2025**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation, la vice-Présidente

Jocelyne POITEVIN

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32, boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

ARS

R53-2025-05-21-00005

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "SOS OXYGENE BRETAGNE" à MELESSE (35)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## ARRÊTÉ

### portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "SOS OXYGENE BRETAGNE" à MELESSE (35)

(annule et remplace l'arrêté du 14 mai 2025  
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne du 20 mai 2025 n°R53-2025-067)

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société « SOS OXYGENE BRETAGNE », dont le siège social est situé rue du Centre - ZA de la Croix Blanche à SAINT JULIEN (22940), depuis le site de rattachement situé à la même adresse ;

**VU** la demande reçue le 23 janvier 2025 et complétée le 03 février 2025, présentée par la Société « SOS OXYGENE BRETAGNE », dont le siège social est situé rue du Centre - ZA de la Croix Blanche à SAINT JULIEN (22940), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son siège social et de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical dans des locaux situés à la Besneraye, rue du Val à MELESSE (35520) en lieu et place du site de rattachement/siège social sis rue du Centre, ZA de la Croix Blanche à SAINT JULIEN (22940) ;

**VU** l'avis favorable avec remarques de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 14 mars 2025 ;

**VU** les compléments d'informations de la Société « SOS OXYGENE BRETAGNE » reçus le 09 mai 2025 à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Considérant** le rapport d'enquête et l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 09 mai 2025 ;

**Considérant** que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « SOS OXYGENE BRETAGNE », dont le siège social est situé rue du Centre - ZA de la Croix Blanche à SAINT JULIEN (22940), est autorisée à transférer son siège social et à dispenser à domicile de l'oxygène médical à partir du site de rattachement situé à la Besneraye, rue du Val à MELESSE (35520), en lieu et place du site de rattachement/siège social sis rue du Centre - ZA de la Croix Blanche à SAINT JULIEN (22940), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements

suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Loire-Atlantique (44), Manche (50), Mayenne (53), Morbihan (56) et dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement. Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

**Article 3** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 mai 2025

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anna SEZNEC', written over a faint circular stamp or watermark.

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-21-00002

GRAND-CHAMP CDS Aberdent agreement DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé Aber Dent  
de Grand-Champ pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire Aber Dent de Grand-Champ pour son activité dentaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 25 avril 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire Aber Dent de Grand-Champ ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé Aber Dent de Grand-Champ  
16 Route de Plumergat  
56390 GRAND-CHAMP  
FINESS ET : 56 003 084 3

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Aber Dent situé au 6 Rue des Saules – 44800 SAINT-HERBLAIN

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-16-00005

LANESTER CDS dentaire VYV3 agrement DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé mutualiste  
de Lanester pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Lanester pour son activité dentaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 11 avril 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste de Lanester ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé mutualiste de Lanester  
44 Bis Avenue François Billoux  
56600 LANESTER  
FINESS ET : 56 001 392 2

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Bretagne Santé Services VYV3 situé au 14 rue Colbert - CS 75575 - 56325 LORIENT Cedex

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-16-00006

LORIENT CDS dentaire Pepiniere agrement DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé de la Pépinière  
à Lorient pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire Pépinière de Lorient pour son activité dentaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 16 janvier 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire Pépinière de Lorient ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé de la Pépinière  
8 Place Alsace Lorraine  
56100 LORIENT  
FINESS ET : 56 002 977 9

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Espace Dentaire de la Pépinière situé au 50 Rue de Crimée – 75019 PARIS

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-21-00001

ST BRIEUC CDS dentaire VYV3 agrement DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé mutualiste  
de Saint-Brieuc pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Saint-Brieuc pour son activité dentaire en date du 4 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 11 avril 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste de Saint-Brieuc ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste VYV3 de SAINT-BRIEUC.  
16, rue Jules Ferry  
22000 SAINT-BRIEUC  
FINESS ET du centre : 22 001 810 5

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Bretagne Santé Services VYV3 située au 14 rue Colbert - CS 75575 - 56325 LORIENT Cedex

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-21-00003

VANNES CDS Dentego agreement DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé dentaire  
de Vannes pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire de Vannes pour son activité dentaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis les 4 novembre 2024 et 25 avril 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire de Vannes ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire de Vannes  
2 rue Porte Poterne  
56000 VANNES  
FINESS ET : 56 003 091 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Centre de Santé dentaire Vannes situé au 2 Rue Porte Poterne – 56000 VANNES

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-21-00004

VANNES CDS Hermine agrement DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé de l'Hermine  
de Vannes pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé de l'Hermine de Vannes pour son activité dentaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis les 31 décembre 2024 et 24 avril 2025 par le gestionnaire du centre de santé de l'Hermine de Vannes ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé de l'Hermine de Vannes  
6 Boulevard de la Paix  
56000 VANNES  
FINESS ET : 56 003 093 4

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association dentaire pour tous de Vannes situé au 6 Boulevard de la Paix – 56000 VANNES

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

DIRM

R53-2025-05-23-00001

Arrêté en date du 23 mai 2025 portant  
subdélégation de signature pour les attributions  
relevant du préfet de la région Bretagne.

**ARRÊTÉ R**  
DIRM n°16/2025

portant subdélégation de signature administrative  
pour les attributions relevant du préfet  
de la région Bretagne

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Eamon MANGAN, à l'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe Eric VASSOR, à l'administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

### **Article 2 :**

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Eamon MANGAN, Eric VASSOR et Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité Administrative de Nantes – 12 Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
Téléphone :02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ouest, dont les noms suivent :

- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Ingrid BEAUSEIGNEUR, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Céline BODENES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Emmanuelle BOST, médecin des gens de mer ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Stéphanie FACHON, attachée d'administration de l'État ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Dominique LANDRIN, médecin des gens de mer ;
- M. Damien LAVIGNE, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Sébastien LOPEZ, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-François MION, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Ronan ROUÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration de l'État Hors Classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée d'administration de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. François BAUDRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

### **Article 3 :**

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité Administrative de Nantes – 12 Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
Téléphone :02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° R53-2024-12-31-00002 du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 6 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 23 mai 2025

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

## **Ampliatiions :**

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :
  - directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;
  - centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;
  - centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;
  - lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;
  - agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2025-05-22-00001

Arrêté du 22 mai 2025 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Finistère N° 6

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles

**Arrêté du 22 mai 2025**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales du Finistère**

**N° : 6**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2,

Vu les arrêtés des 18 mars, 5 juillet, 18 août 2022, 24 juin, 16 juillet 2024 et 3 janvier 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Finistère, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Mme Patricia TERROM

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 22 mai 2025

**La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,**  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET